

DÉFINITIONS A CONNAÎTRE

Accréditation : Procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques.

Certification : Procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.

> Plus d'informations
www.cofrac.fr

Nombre d'entreprises se posent la question du choix entre une accréditation sur la base de la norme NF EN 45000 ou une certification du système qualité sur la base de la norme ISO 9001.

Les deux démarches présentant des points communs, des risques de confusion existent. En effet, elles ont les mêmes objectifs, procèdent par un audit effectué sur la base d'un référentiel normatif et fonctionnent de manière collégiale...

Pourtant il faut bien différencier les approches :

Alors que la certification ISO atteste la conformité aux exigences de la norme, l'accréditation est la preuve de la compétence technique ; elle s'appuie sur des critères et des procédures spécialement conçues pour évaluer la compétence technique.

Comme le souligne Yannick BERTHOU, Responsable d'Accréditation au COFRAC* : « Le système qualité d'un organisme de contrôle peut être certifié ISO 9000 parce qu'il répond aux exigences du référentiel. Cependant si la certification de système qualité vise à faire reconnaître que l'organisme fait fonctionner un système d'assurance de la qualité conforme à l'une des normes de la série NF EN ISO 9000, l'accréditation vise à faire reconnaître non seulement que l'organisme est organisé, mais aussi qu'il exerce son activité selon une déontologie et des règles de l'art internationalement acceptées. C'est pour cela d'ailleurs que l'accréditation nécessite de recourir d'une part, à des auditeurs qualitatifs mais aussi à des experts techniques ».

Et Monsieur BERTHOU de rajouter « On comprend bien alors que l'accréditation n'est valable que pour un domaine de compétence spécifique. Ainsi, un organisme d'inspection reconnu compétent pour le contrôle des réseaux d'assainissement neufs ne le sera pas forcément pour ceux des appareils à pression. Il pourra toutefois solliciter une certification globale de son système d'assurance qualité. L'accréditation va donc plus loin en apportant, outre la reconnaissance de la conformité du système qualité, celle de la compétence des personnels de l'entreprise concernée »

A cet effet, le processus qui aboutit à l'accréditation est très rigoureux et les étapes à franchir multiples : analyse préalable de la demande, définition du programme d'audit, constitution de l'équipe d'auditeurs, évaluation, rédaction et analyse du rapport...

Enfin, l'accréditation n'est pas délivrée pour une entreprise dans son intégralité, ni pour une durée indéterminée. Elle est obtenue pour un domaine ou une compétence, des sites géographiques précis et pour une durée déterminée renouvelable, pendant laquelle auront lieu des audits de surveillance.